
Le 31 mars 2010

MESSAGE AUX ABONNÉS

***(Veuillez classer ce message avec la circulaire 2009-018 (03.02.30.01)
portant sur les modalités de gestion, de financement et de comptabilisation des
enveloppes décentralisées d'immobilisations et d'équipements.)***

La présente a pour but d'informer les établissements publics et les agences des précisions apportées à la circulaire 2009-018 (03.02.30.01) portant sur les modalités de gestion, de financement et de comptabilisation des enveloppes décentralisées d'immobilisations et d'équipements. Les principales précisions concernent :

- l'admissibilité des établissements;
- la présentation et la comptabilisation des dépenses non capitalisables;
- le financement temporaire des enveloppes décentralisées réalisé maintenant par Financement-Québec.

Les modifications sont indiquées par un trait dans la marge de gauche.

La version électronique révisée de la circulaire et des annexes 2 à 4 est disponible sur le site Internet du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous êtes invités à communiquer avec le service cité en référence dans le document.

Le directeur des politiques et
des systèmes financiers par intérim

Original signé par

Claude Ouellet